

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

	Collez votre étiquette sur la partie grisée
Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs (arrêté du 28 décembre 2011) Session du 4 octobre 2023	

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

**OPTION : VOYAGEURS –
DOM et MAYOTTE**

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 13

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 15 à 19

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET

VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES

QCM

QUESTION N° 1 :

Le contrat d'assurance est un contrat :

- a. aléatoire
- b. unilatéral
- c. solennel
- d. type

QUESTION N° 2 :

La désignation d'au moins un commissaire aux comptes est obligatoire pour les SARL qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, les critères suivants :

- a. 7 millions d'€ de chiffre d'affaires hors taxes et 10 salariés
- b. 1,5 millions d'€ de chiffre d'affaires hors taxes et 20 salariés
- c. 8 millions d'€ de chiffre d'affaires hors taxes et 50 salariés
- d. 4,5 millions d'€ de chiffre d'affaires hors taxes et 5 millions d'€ pour le bilan

QUESTION N° 3 :

Les actionnaires d'une SA ont signé ses statuts le 13 janvier. L'inscription au registre de commerce a été effectuée le 25 janvier. La publicité de la constitution de la société est parue dans un journal d'annonces légales le 20 janvier. L'activité de la société a débuté le 4 mars. La société a acquis la personnalité morale le :

- a. 13 janvier
- b. 20 janvier
- c. 25 janvier
- d. 4 mars

QUESTION N° 4 :

Dans une société commerciale, le montant des dividendes distribués aux associés (ou actionnaires) est fixé par :

- a. l'assemblée générale
- b. les dirigeants de la société
- c. le commissaire aux comptes
- d. le président du tribunal de commerce

QUESTION N° 5 :

En cas d'accident lors de l'exécution d'un transport de personnes, le transporteur :

- a. peut s'exonérer par contrat de sa responsabilité
- b. est responsable uniquement s'il a commis une faute
- c. est toujours responsable
- d. est toujours présumé responsable

QUESTION N° 6 :

La coopérative d'entreprises de transport :

- a. doit être constituée de personnes physiques uniquement
- b. n'est jamais imposée sur les bénéfices
- c. doit être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route
- d. ne doit pas compter plus de 7 associés

QUESTION N° 7 :

Les apports en numéraire pour la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS) doivent être :

- a. intégralement libérés dès la constitution
- b. libérés dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'immatriculation
- c. libérés pour la moitié au moins à la constitution, le solde devant être libéré dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation
- d. libérés pour un tiers au moins à la constitution, le solde devant être libéré dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'immatriculation

QUESTION N° 8 :

L'achat d'un véhicule avec l'argent disponible sur un compte en banque :

- a. augmente le montant de l'actif et celui du passif
- b. augmente le montant de l'actif uniquement
- c. augmente le montant du passif uniquement
- d. n'augmente ni l'actif ni le passif

QUESTION N° 9 :

Les actionnaires personnes physiques qui reçoivent des dividendes sont :

- a. non imposés, car la société anonyme a déjà acquitté l'impôt sur les sociétés
- b. imposables au titre des salaires
- c. imposables sur la totalité des dividendes au titre des valeurs mobilières de placement
- d. imposables sur 34% des dividendes au titre des valeurs mobilières de placement pour l'exercice fiscal précédent

QUESTION N° 10 :

La variation du stock est calculée en fin d'exercice comptable pour déterminer :

- a. le montant du stock final qui sera reporté au compte de résultat
- b. le montant des plus-values ou des moins-values sur les stocks, afin de pouvoir les évaluer au bilan
- c. la partie des stocks qui a été égarée ou volée
- d. le montant réel des consommations pendant l'exercice comptable

QUESTION N° 11 :

Dans le bilan de clôture d'une SARL, on trouve les informations suivantes : Capital social : 7 500 €, Réserve légale : 750 €, Autres réserves : 12 700 €, Résultat de l'exercice (perte) : - 5 205 €. Pour cet exercice, l'assemblée générale des associés :

- a. doit statuer sur la dissolution de la société
- b. doit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social
- c. peut imputer la perte en diminuant le poste "autres réserves" du montant de la perte
- d. peut décider une distribution des dividendes

QUESTION N° 12 :

Une convention collective étendue s'applique :

- a. uniquement aux employeurs ayant signé la convention
- b. seulement aux employeurs qui ont demandé l'extension
- c. aux employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application
- d. exclusivement aux employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés

QUESTION N° 13 :

Dans le cadre de la rupture du contrat de travail pour faute, l'absence ou la non présentation du salarié à l'entretien préalable :

- a. n'est pas une faute de la part du salarié
- b. entraîne l'obligation pour l'employeur de reconvoquer le salarié
- c. est une faute de la part du salarié
- d. entraîne l'interdiction de poursuivre la procédure

QUESTION N° 14 :

Les conseils de Prud'hommes sont des juridictions :

- a. de droit commun
- b. d'exception
- c. administratives
- d. de second degré

QUESTION N° 15 :

Une visite médicale de reprise peut être demandée par un salarié après un arrêt de travail pour maladie non professionnelle d'une durée d'au moins :

- a. 8 jours
- b. 10 jours
- c. 30 jours
- d. 60 jours

QUESTION N° 16 :

A l'issue d'un contrat à durée déterminée, si le salarié est maintenu dans l'entreprise, l'absence de contrat écrit entraîne :

- a. la rupture du contrat
- b. le renouvellement systématique pour une même durée
- c. la régularisation par un écrit
- d. la requalification du contrat en contrat à durée indéterminée

QUESTION N° 17 :

Parmi les éléments de rémunération suivants, n'ont pas à être incluses dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés :

- a. les primes pour conduite de nuit
- b. les heures supplémentaires
- c. les primes de non-accident
- d. les primes et gratifications discrétionnaires

QUESTION N° 18 :

Les agents de l'inspection du travail ont le droit d'entrer dans les établissements soumis à leur contrôle :

- a. uniquement de jour et durant les heures de travail
- b. de jour comme de nuit
- c. tous les jours de la semaine sauf le dimanche
- d. tous les jours de l'année sauf le 1er mai

QUESTION N° 19 :

L'amplitude de la journée de travail d'un conducteur affecté à un service occasionnel en simple équipage ne doit pas excéder :

- a. 12 heures
- b. 13 heures
- c. 14 heures
- d. 18 heures

QUESTION N° 20 :

En transport interurbain, entre 6 heures et 9 heures de travail effectif par jour, un salarié doit bénéficier d'une pause d'au moins :

- a. 15 minutes
- b. 30 minutes
- c. 45 minutes
- d. 1 heure

QUESTION N° 21 :

Une entreprise de transport de personnes répond à un appel d'offres de service régulier non urbain. Les conducteurs de cette ligne régulière devront respecter, sans autorisation de l'inspection du travail, une amplitude d'au maximum :

- a. 10 heures
- b. 11 heures
- c. 12 heures
- d. 13 heures

QUESTION N° 22 :

En transport urbain, la durée normale du repos hebdomadaire est de :

- a. 35 heures consécutives
- b. 40 heures consécutives
- c. 45 heures consécutives
- d. 48 heures consécutives

QUESTION N° 23 :

Un conducteur salarié du transport public routier de personnes qui effectue un service occasionnel doit se voir remettre par son employeur :

- a. la convention avec l'autorité organisatrice de transport
- b. le contrat type
- c. un ordre de mission nominatif écrit
- d. le carnet d'entretien du véhicule

QUESTION N° 24 :

Le versement mobilité :

- a. est une taxe perçue sur les entreprises employant plus de 11 salariés, installées dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité
- b. est une taxe perçue sur les entreprises employant plus de 9 salariés, installées dans tout le département
- c. est une taxe perçue par l'URSSAF pour le compte de la Direction Départementale des Territoires
- d. est une taxe perçue par l'URSSAF pour le compte du Conseil Régional

QUESTION N° 25 :

Les tarifs des services réguliers de personnes conventionnés sont :

- a. fixés par le préfet
- b. fixés ou homologués par l'autorité organisatrice de la mobilité
- c. fixés par une tarification routière de référence
- d. établis suivant une tarification routière obligatoire

QUESTION N° 26 :

Sur le transporteur routier de voyageurs, pèse :

- a. une responsabilité simple pour les dommages aux bagages en soute
- b. une présomption de responsabilité pour les dommages aux bagages en soute enregistrés
- c. une responsabilité uniquement pour les dommages apparents
- d. une présomption de responsabilité uniquement pour les dommages apparents

QUESTION N° 27 :

La charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de dioxyde de carbone (charte CO2) est un dispositif ouvert :

- a. exclusivement aux entreprises de transport routier de marchandises
- b. exclusivement aux entreprises de transports urbains de voyageurs
- c. à toute entreprise de transport léger de marchandises et de voyageurs de moins de 10 places
- d. à toutes les entreprises de transport public routier de marchandises et de personnes, quel que soit le tonnage ou le nombre de places des véhicules

QUESTION N° 28 :

Pour répondre à l'exigence de capacité financière, l'entreprise peut utiliser :

- a. uniquement ses capitaux propres
- b. uniquement ses capitaux propres et ses réserves
- c. ses capitaux propres et ses réserves, complétés si nécessaire avec une garantie d'un établissement financier n'excédant pas la moitié de la capacité financière exigible
- d. une garantie d'un établissement financier du montant de la capacité financière exigible

QUESTION N° 29 :

Quel est le montant, par véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris, de la capacité financière d'une entreprise de transport public routier de personnes dont l'activité est limitée au département d'outre-mer où elle s'est établie :

- a. 9 000 €
- b. 5 000 €
- c. 2 000 €
- d. 1 000 €

QUESTION N° 30 :

La mention inscrite sur la signalétique violette apposée sur les véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, utilisés pour des transports publics de personnes est :

- a. le montant de la capacité financière de l'entreprise
- b. le numéro de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- c. la date limite de validité de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- d. la date limite de la visite technique du véhicule

QUESTION N° 31 :

Pour qu'une remorque soit dispensée de l'obligation du frein, il faut que :

- a. son PTRA ne dépasse pas 3,5 t
- b. son PTAC ne dépasse pas 0,750 t
- c. son PTAC ne dépasse pas 3,5 t
- d. son PV ne dépasse pas 3,5 t

QUESTION N° 32 :

Le rechapage d'un pneumatique consiste à :

- a. rajouter de la matière au pneumatique aux endroits particulièrement usés
- b. remplacer la bande de roulement du pneumatique par une nouvelle bande de roulement
- c. redessiner les sculptures du pneumatique
- d. modifier la structure du pneumatique

QUESTION N° 33 :

Le niveau sonore excessif et l'émission de fumées opaques d'un véhicule peuvent être verbalisés :

- a. uniquement en agglomération
- b. uniquement en agglomération ainsi que dans les parcs naturels régionaux et nationaux
- c. uniquement la nuit entre 21 heures et 6 heures
- d. à tout moment sur la totalité du réseau routier et autoroutier

QUESTION N° 34 :

Si le véhicule n'est pas équipé d'un dispositif d'annonce sonore, le conducteur d'un véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, assurant un service public de transport de personnes à mobilité réduite doit :

- a. remettre à chaque passager un document récapitulant la destination du service et les points d'arrêt
- b. annoncer lui-même, oralement, la destination du service et le nom des points d'arrêt
- c. demander aux passagers de s'aider mutuellement pour la lecture des points d'arrêt
- d. demander à chaque passager l'arrêt où il veut descendre

QUESTION N° 35 :

En plus de l'identification du véhicule, de l'usage auquel il est destiné et du nombre total de passagers, l'attestation d'aménagement d'un véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, spécialement aménagé pour le transport de personnes à mobilité réduite mentionne également :

- a. les équipements spécifiques installés sur le véhicule
- b. la date du prochain contrôle technique
- c. le nombre de places réservées aux accompagnants
- d. le nombre de places pour les utilisateurs de fauteuils roulants et le nombre de places pour personnes à mobilité réduite

QUESTION N° 36 :

En France, la masse tractable par un autocar est limitée à :

- a. 750 kg
- b. 3,5 tonnes
- c. 4,250 tonnes
- d. 5 tonnes

QUESTION N° 37 :

L'attestation de vérification périodique de l'éthylotest antidémarrage :

- a. est jointe aux documents du véhicule pour la présentation au contrôle technique
- b. est annexée au carnet d'entretien du véhicule
- c. est envoyée à la DREAL/DEAL ou DRIEAT après chaque contrôle
- d. est archivée par l'organisme qui a procédé au contrôle

QUESTION N° 38 :

Depuis le 1er juillet 2021, les autocars neufs affectés à des services réguliers non urbains doivent pouvoir emporter :

- a. au moins 3 vélos non démontés
- b. au moins 5 vélos non démontés
- c. au moins 7 vélos non démontés
- d. au moins 10 vélos non démontés

QUESTION N° 39 :

Vous avez fait réaménager l'intérieur de votre autocar. Vous devez :

- a. le faire réceptionner à titre isolé par le service compétent
- b. rectifier manuellement l'attestation d'aménagement
- c. faire enregistrer la modification seulement si elle modifie le nombre de places
- d. augmenter le nombre d'issues de secours

QUESTION N° 40 :

L'entreprise de transport qui dispose d'un atelier dans lequel elle procède à la vidange des véhicules doit :

- a. se débarrasser des huiles usagées dès que possible
- b. stocker ses huiles usagées de façon sécurisée en attendant de les faire reprendre et éliminer par un organisme spécialisé agréé
- c. déposer ses huiles usagées dans une déchetterie
- d. conserver ses huiles jusqu'à ce que quelqu'un accepte de l'en débarrasser

QUESTION N° 41 :

Un de vos autocars est impliqué dans un accident corporel. Parmi les consignes suivantes, quelle est celle que doit exécuter en premier lieu votre conducteur ?

- a. donner à boire au blessé afin de combattre son état de choc
- b. alerter la gendarmerie ou la police
- c. transporter le blessé à l'hôpital le plus proche
- d. vous prévenir

QUESTION N° 42 :

Un éthylotest anti-démarrage (EAD) doit être installé à bord de :

- a. tous les véhicules de transport en commun de personnes
- b. tous les autocars
- c. tous les véhicules affectés à des transports de personnes
- d. tous les véhicules de moins de dix places

QUESTION N° 43 :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire :

- a. dans les entreprises qui ont un Comité Social et Economique
- b. lorsque l'inspecteur du travail l'a demandé
- c. si le taux de cotisation accident du travail de l'entreprise est supérieur à 2,5%
- d. dans toutes les entreprises ayant au moins 1 salarié

QUESTION N° 44 :

Les autobus doivent être obligatoirement équipés :

- a. d'une lampe électrique
- b. d'une boîte de secours
- c. d'un triangle de présignalisation
- d. d'un extincteur

QUESTION N° 45 :

Dans les autocars effectuant des transports en commun d'enfants :

- a. la présence d'un accompagnateur est obligatoire
- b. le signal de détresse doit être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée et de la descente des enfants
- c. le véhicule doit être équipé d'un signal sonore de marche arrière
- d. le conducteur est tenu de descendre du véhicule afin de surveiller le bon déroulement de la montée et de la descente dans l'autocar

QUESTION N° 46 :

Le titulaire d'un permis D et d'une FIMO obtenus avant l'âge de 24 ans :

- a. est limité aux parcours de 50 km aller et retour
- b. ne peut exécuter que des services réguliers dans un rayon de 50 km autour du point d'attache du véhicule jusqu'à l'âge de 23 ans
- c. doit faire valider son permis quand il aura 24 ans
- d. doit passer une visite médicale tous les ans jusqu'à 24 ans

QUESTION N° 47 :

Dans les autocars aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant, le port de la ceinture de sécurité :

- a. est obligatoire dans tous les cas
- b. est facultatif pour les places situées derrière le conducteur du car
- c. est facultatif si la personne a déjà une ceinture qui la maintient dans son fauteuil
- d. n'est pas obligatoire pour les personnes en fauteuil roulant

QUESTION N° 48 :

Les visites techniques des véhicules de transport en commun de personnes :

- a. ont lieu à l'initiative du propriétaire du véhicule
- b. sont obligatoires uniquement pour les véhicules de plus de 16 places
- c. se font sur convocation d'un centre de contrôle technique agréé
- d. s'effectuent sur convocation de la préfecture

QUESTION N° 49 :

Les visites techniques des véhicules de transport en commun de personnes sont obligatoires :

- a. tous les ans
- b. tous les 6 mois
- c. tous les 2 ans
- d. tous les 5 ans

QUESTION N° 50 :

Pendant un service occasionnel, un de vos autocars a connu un début d'incendie que le conducteur a pu maîtriser à l'aide des extincteurs à bord. Vous devez rédiger un rapport d'évènement :

- a. que vous annexe au carnet d'entretien du véhicule
- b. que vous envoyez au préfet de votre région d'établissement ainsi qu'à l'autorité organisatrice
- c. que vous envoyez au préfet et au responsable en charge de la sécurité routière du département dans lequel s'est produit l'incendie
- d. que vous conservez avec le document unique de l'entreprise

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d

39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

PREMIER PROBLEME (55 points)

Question 1 (18pts)

Votre entreprise emploie 30 salariés et n'a pas d'accord sur la modulation du temps de travail.
 Vous affectez un de vos conducteurs interurbains à un planning en services réguliers de plus de 50 km.
 Son organisation de travail pour le décompte des temps se fait sur la quatorzaine.
 Il a déjà réalisé 210 heures supplémentaires depuis le début de l'année.
 Son programme de services sur la quatorzaine n°20 est le suivant :

	Jours	Services effectués	Horaires	TTE
	Dimanche 2 quat. n°19	RH normal		
Quatorzaine n° 20	Lundi 1	Service A	6h30 – 18h10	11h15
	Mardi 1	Service A	6h30 – 18h10	11h15
	Mercredi 1	Service B	8h00 – 18h00	7h00
	Jeudi 1	Service B	8h00 – 18h00	7h00
	Vendredi 1	Service C	6h00 – 16h30	6h30
	Samedi 1	Service C	6h00 – 16h30	6h30
	Dimanche 1	RH		
	Lundi 2	Service D	6h00 – 16h30	6h00
	Mardi 2	Service D	6h00 – 16h30	6h00
	Mercredi 2	Service D	6h00 – 16h30	6h00
	Jeudi 2	Service B	8h00 – 18h00	7h00
	Vendredi 2	Service B	8h00 – 18h00	7h00
	Samedi 2	Service B	8h00 – 18h00	7h00
	Dimanche 2	RH		
	Lundi 1 quat. n°21	A	6h30 – 18h10	11h15

a/ Les réglementations concernant les repos hebdomadaires (RH) et le temps de travail effectif (TTE) sont-elles respectées ? Justifier votre réponse.

b/ - Calculez les heures supplémentaires de cette quatorzaine.
 - Indiquez comment elles apparaîtront sur la fiche de paye.
 - Calculez la contrepartie obligatoire en repos correspondante.

Question 2 (4 pts)

Quelles sont les règles applicables au calcul de l'indemnité de congés payés ?

Question 3 (9 pts)

Vous allez utiliser un autocar attelé d'une remorque de plus de 750 kg.

a) Quelle longueur maximale l'ensemble de véhicule devra-t-il respecter ?

- b) Quel PTRA l'ensemble de véhicules devra-t-il respecter ?
- c) Quel poids maximum la remorque ne devra-t-elle pas dépasser ?
- d) Quelles règles cette remorque devra-t-elle respecter ?
- e) Quel permis de conduire le conducteur devra-t-il posséder ?

Question 4 (12 pts)

Vous êtes le gestionnaire de transport d'une entreprise de transport de personnes qui exploite le parc de véhicules suivant, affecté au transport public de personnes :

- 5 autocars 60 places
- 4 autocars 52 places
- 1 autocar 35 places
- 3 véhicules 9 places, conducteur compris

- a) De combien et quel(s) titre(s) d'exploitation disposez-vous pour exploiter ce parc de véhicules ?
- b) Au regard de ce parc de véhicules, de quel montant de capacité financière devez-vous justifier ?
 Détaillez votre calcul.
- c) Au regard du bilan simplifié ci-dessous, l'entreprise remplit-elle la condition de capacité financière ?
 Justifiez votre réponse. Si ce n'est pas le cas, de quelle(s) possibilité(s) dispose-t-elle ?

Bilan simplifié

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Immobilisations		Capital social	30 000 €
Corporelles	45 000 €	Réserve légale	3 000 €
Incorporelles	10 000 €	Autres réserves	8 000 €
Financières	1 000 €	Report à nouveau	10 000 €
Stocks	3 000 €	Résultat de l'exercice	5 000 €
Créances		Emprunt > 1 an	15 000 €
Clients	7 500 €	Emprunt < 1 an	2 500 €
Autres débiteurs	1 000 €	Dettes aux tiers	9 000 €
Disponibilité			
Banque	13 800 €		
Caisse	1 200 €		
Total	82 500 €	Total	82 500 €

Question 5 (6pts)

Vous avez fait l'objet d'une condamnation pour récidive de grand excès de vitesse. Cette condamnation a été inscrite dans votre casier judiciaire et s'ajoute à la première condamnation pour grand excès de vitesse, toujours inscrite.

Quelles peuvent être les conséquences de cette nouvelle condamnation et les démarches qu'elles occasionnent, pour vous, gestionnaire de transport, et pour votre entreprise ?

Question 6 (4pts)

Vous avez recruté un conducteur âgé de 19 ans, titulaire du titre professionnel de conducteur en transport en commun sur route.

a) Pouvez-vous l'affecter à un service régulier urbain inférieur à 50 km ? Si oui, y a-t-il une ou des conditions spécifiques à respecter et lesquelles ?

b) Pouvez-vous l'affecter à un service scolaire inférieur à 50 km et si oui, à quelle(s) condition(s) ?

Question 7 (2pts)

En plus du nom de l'entreprise de transport et des disques de limitation de vitesse, quel marquage doit être présent sur tous les véhicules lourds, depuis le 1^{er} janvier 2021 ?

SECOND PROBLEME (45 points)

Question 1 (30pts)

Votre entreprise dispose d'un parc de véhicules de transport en commun spécialisé dans le tourisme. Vos conducteurs sont très polyvalents. Vos véhicules sont tous de la même marque et du même type, pour assurer des économies d'échelle en production et maintenance. Pour faire face aux fluctuations du marché de l'occasionnel ces dernières années, vous envisagez de réaliser, en complément de votre activité tourisme, des services à caractère réguliers. Deux marchés vous sont proposés : un service privé de navette pour des personnes handicapées et des transferts de touristes pour une agence de voyage.

Vous connaissez vos coûts :

Coût horaire conducteur : 27 €/h

Coût journalier véhicule : 195 € pour 10 heures de travail en moyenne par jour

Consommation véhicule : 33 litres / 100 km

Coût carburant (GO) : 1,4583 € HT / litre (ravitaillement en cuve - après remboursement partiel TICPE)

Coût entretien : 0,11 € HT/ km

Coût pneumatique : 0,035 € HT / km

Description des marchés proposés :

➤ Marché 1 : Ligne privée

Ligne de service privé pour le compte d'une association spécialisée d'encadrement et d'éducation d'enfants handicapés mentaux avec suivis médicaux. Contrat à signer pour 3 ans.

Service de navette transportant en moyenne 11 enfants et 4 accompagnateurs adultes.

Service qui génère 190 km chaque jour (y compris haut-le-pied) pour 295 jours d'exploitation par an (certains samedis seront travaillés – aucun dimanche travaillé). Le service journalier durera 8 heures pour le conducteur, depuis la prise de service au dépôt le matin jusqu'à sa fin de service au dépôt. Ce marché pourrait générer un chiffre d'affaires de 150 000 € HT annuel.

➤ Marché 2 : Transfert de touristes

Services occasionnels touristiques réalisés à l'année, demandés par une agence de voyages. Vu la proximité de votre entreprise avec l'aéroport et la gare, l'agence vous demande de mettre en place des services de transfert de touristes depuis l'aéroport ou la gare, jusqu'aux hôtels du centre-ville. Ces services, au regard des horaires opérés par la compagnie aérienne concernée, sont organisés de la façon suivante : une rotation en début de matinée (prise de service à 6h) et une en fin d'après-midi (fin de service maxi 18h). Le contrat engage l'agence de voyages pour un volume de CA annuel équivalent à 215 € HT par véhicule et par jour, pour 195 jours d'exploitation dans l'année (les samedis et/ou dimanches seront majoritairement travaillés).

Les navettes correspondent, par jour d'exploitation, à 90 km en moyenne et à 3 heures de TTE conducteur. Par expérience, la réutilisation entre les navettes est possible et le temps moyen disponible pour de la réutilisation du conducteur et du car, entre le parcours du matin et le parcours en fin d'après-midi est de 7 heures (y compris haut-le-pied).

Ce service de navettes pourrait compléter un service privé réalisé 365 jours/an, qui dégage, lui-même, une marge annuelle de 60 000 € HT.

a) Calculez le coût de revient de chaque marché, par jour d'exploitation, avec la méthode trinôme. Détaillez vos calculs.

b) Calculez le seuil de rentabilité et la marge annuelle de chaque marché. Indiquez quelle formule de calcul vous utilisez et détaillez vos calculs.

c) Quel marché supplémentaire est le plus intéressant, financièrement et socialement, pour l'entreprise ?

Question 2 (6pts)

a) En une phrase, indiquez ce que représentent les capitaux permanents d'une entreprise ?

b) Enumérez les soldes intermédiaires de gestion.

Question 3 (5pts)

Pour l'achat d'un véhicule neuf de transport en commun de personnes :

a) Quelle(s) méthode(s) d'amortissement peut-on appliquer ?

b) Au regard du véhicule acheté, que matérialise la dotation aux amortissements ?

c) Sur quoi doit-on se baser pour choisir une méthode d'amortissement ?

Question 4 (4pts)

Vous projetez d'investir dans un nouveau véhicule et vous discutez avec votre banquier, en vue d'obtenir un financement de sa part. Après examen des documents que vous lui avez présentés, il vous répond que

malgré l'intérêt et la rentabilité potentielle de votre projet, il ne peut pas vous accorder de crédit car votre ratio d'indépendance financière (0,7) pose un problème.

- a) Comment se calcule le ratio d'indépendance financière ?
- b) A quoi correspondent un ratio d'indépendance financière élevé et un ratio faible ?
- c) En quoi le ratio d'indépendance financière de l'entreprise pose-t-il problème au banquier ?